



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 11 septembre 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-043353

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité de Nogent-sur-Seine
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : CNPE de Nogent sur Seine
Autorisation de modification notable
Modification du plan d'urgence interne

Réf. : [1] Courrier D5350SQ180305 du 20 juillet 2018
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2018-043353 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 septembre 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129 et 130)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 20 juillet 2018 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification du plan d'urgence interne de votre établissement afin d'y intégrer cinq dossiers d'amendement relatifs à :

- la prise en compte du retour d'expérience de l'accident de Fukushima par la reconstruction progressive de votre organisation de crise, l'intégration des diesels d'ultime secours et la réquisition des moyens nationaux de crise,
- la prise en compte de la décision de l'ASN n°2016-DC-0578 relative à la prévention des risques de légionnelles,
- l'évolution de votre organisation pour intervenir en cas d'incendie.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2018-043353 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 septembre 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (INB n° 129 et 130)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ180305 du 20 juillet 2018 ;

Considérant que par courrier du 20 juillet 2018 susvisé la société Électricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification du plan d'urgence interne de la centrale de Nogent-sur-Seine ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 20 juillet 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge le 11 septembre 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET